

## Quatrième séance, vendredi 8 mai 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations des personnes élues en mars 2009. – Résolution Daniel de Roche/Jean-Pierre Dorand (réhabilitation de la mémoire des victimes de l'Ancien Régime); prise en considération. – Motion M1007.07 Jacques Crausaz/Emanuel Waeber (loi sur les régions) et Motion M1039.07 Jacques Bourgeois/Charly Haenni (loi spécifique sur la politique régionale); prise en considération commune. – Projet de loi N° 115 modifiant la loi sur la santé (révision partielle); 1<sup>re</sup> lecture (art. 91ss), 2<sup>e</sup> lecture et vote final.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justification: M<sup>me</sup> et MM. Bruno Boschung, Claude Chassot, Heinz Etter, Michel Losey, Jean-Claude Schuwey, Albert Studer, Katharina Thalmann-Bolz et Martin Tschopp.

MM. et M<sup>me</sup> Isabelle Chassot, Georges Godel, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseiller et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Assermentations

Assermentation de M<sup>me</sup> Sandrine Boillat-Zaugg, vice-présidente de la Chambre pénale des mineurs, de M. Claude Jabornigg, suppléant au Tribunal d'arrondissement du district de la Broye, de M. Edgar Schorderet, assesseur à la commission d'expropriation et de M. Andreas von Kaenel, suppléant au Tribunal d'arrondissement du Lac, élus par le Grand Conseil lors de la session de mars 2009.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Je vous félicite pour votre élection au nom du Grand Conseil et je vous souhaite plein succès dans l'exercice de votre nouveau mandat. (*Félicitations!*)

### Communications

**Le Président.** Hier matin, lors de sa séance, le Bureau du Grand Conseil a procédé à la nomination de trois commissions ordinaires:

– La première commission, composée de neuf membres, examinera le rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2008. Elle sera présidée par le député Hans Rudolf Beyeler.

– La deuxième commission, composée de onze membres, examinera le projet de décret concernant le plan de soutien de l'économie fribourgeoise. Elle sera présidée par la députée Nadine Gobet.

– La troisième commission, composée de neuf membres, examinera le projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées). Elle sera présidée par le député Louis Duc.

Le Bureau a également attribué à la Commission des routes et cours d'eau l'examen du projet de décret relatif à l'ouverture du crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain de la route de contournement de Dürdingen.

### Résolution Daniel de Roche/Jean-Pierre Dorand (réhabilitation de la mémoire des victimes de la justice de l'Ancien Régime)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** Nous sommes passés d'une motion à une résolution car nous voulions éviter un débat purement juridique sur la réhabilitation juridique ou morale dans un cas, celui de Catherine Repond, pour passer à quelque chose de plus large, même si les juristes, M. Pierre Aeby – il y a septante ans de cela – qui était aussi député, syndic de la capitale, conseiller national et professeur de droit, avait émis l'hypothèse que l'exécution de Catillon était un meurtre judiciaire et que M. Nicolas Morard, archivist d'Etat – il y a quarante ans – l'a démontré.

Alors, pourquoi élargir ce débat? Pourquoi encourager des études? Par exemple, lorsque le Conseil d'Etat a un prix à distribuer, il pourrait le faire pour une de ces études! Je crois qu'il est important de mieux connaître les mécanismes qui ont mené à ces abus.

Je vais poser trois questions et y répondre.

Tout d'abord, le Grand Conseil fribourgeois fait-il preuve d'originalité en votant une résolution sur des cas aussi anciens?

<sup>1</sup> Déposée et développée le 7 mai 2009, BGC p. 624.

La réponse est non. Glaris, sous l'impulsion du député et conseiller aux Etats radical Fritz Schiesser, a réhabilité la prétendue sorcière Anna Göldin, coupable d'en savoir trop sur le père de son enfant, un haut magistrat glaronnais d'il y a deux siècles... L'Assemblée fédérale a réhabilité récemment les Suisses partis combattre en 1936 et 1939 en faveur de la République espagnole, gouvernement légal de l'époque. Vous vous souvenez tous des paroles de Pascal Couchepin en faveur de Maurice Bavaud, qui avait tenté de tuer Hitler au début de la guerre. Le Grand Conseil fribourgeois lui-même, sur proposition de MM. les Députés Garnier (radical), Chollet (PSD), Bourgarel (Vert) et de votre humble serviteur, a réhabilité la mémoire de Julien Schaller, Conseiller d'Etat des années 1848–1856, chef du régime radical, qui a fait de grandes choses avec des moyens contestables et contestés.

Deuxième question: Est-ce le rôle du Grand Conseil de voter de telles résolutions?

Nous avons la compétence de voter des résolutions. Nous avons aussi celle d'exercer le droit de grâce. Je vous demande de relier un instant ces deux éléments. Sous l'Ancien Régime, le droit de grâce existait aussi et le Grand Conseil l'exerçait parfois. Je vais maintenant vous effrayer. Il l'exerçait d'une manière assez particulière. En effet, il permettait au bourreau de tuer le condamné au bûcher avant que les flammes ne s'en chargent! Cette assemblée, notre assemblée, successeur du Conseil des Deux-Cents, n'est-elle pas le meilleur endroit pour réhabiliter moralement et publiquement les personnes injustement condamnées?

Troisièmement: A quoi sert-il de procéder à cette réhabilitation morale? A participer à une sorte de travail de mémoire.

L'Ancien Régime est mort en 1798? en 1831? en 1848? Les historiens divergent. Les mécanismes, qui amènent avant 1798 un Etat qui se réclame du principe du christianisme à mettre au point un système judiciaire qui utilise la torture comme preuve, sont-ils périmés? L'histoire du 20<sup>e</sup> siècle nous montre, hélas, qu'au nom des idéologies on en est arrivé à des systèmes analogues, en pire, en Allemagne ou en Union soviétique. Les démocraties elles-mêmes sont-elles vaccinées contre de tels procédés qui écrasent des individus? L'histoire de la Guerre d'Algérie, entre 1954 et 1962, a montré que non. Une démocratie, la France, a permis, toléré que la torture soit pratiquée.

Nous avons donc à jouer parfois un rôle purement politique en essayant de tirer les enseignements des erreurs du passé, qui ont, hélas, tendance à se répéter, même au 21<sup>e</sup> siècle!

Herr de Roche wird den Text, die Resolution, auf Deutsch übersetzen, sobald er das Wort hat.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Est-ce la nostalgie, le remord ou le choc en lisant le livre «Catillon et les écus du diable» qui a incité nos collègues députés à déposer tout d'abord une motion et maintenant une résolution revisitée? Je n'en sais trop rien! Mais je dois dire qu'en prenant connaissance de leur contenu, j'ai été – et c'est le moins que l'on puisse dire – très surpris! Une fois n'est pas coutume! L'histoire racontée dans ce livre était pourtant connue – disons plutôt sa légende – la vie et la mort sur le bûcher d'une femme

à la réputation sulfureuse, pauvre, boiteuse, sortie de la nuit des temps, Catherine Repond, appelée par son surnom «la Catillon de Villarvolard», surnom célèbre puisque utilisé plus tard pour un lieu-dit et finalement pour un dancing au Moléson, réputé et surtout connu pour y faire des rencontres intéressantes, pour ne pas dire intéressées.

Il est vrai, et je vous le concède, qu'entre le 14<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> siècle, la chasse aux sorcières a été une folie criminelle et collective, qui a vu brûler plusieurs milliers de femmes vives pour une simple et bonne raison qu'elles étaient des femmes et qu'à l'époque on pensait que c'était par la femme que le mal était entré dans le monde, les soupçonnant même de faire des pactes avec le Malin qui, en échange de leurs faveurs, leur donnait le pouvoir de jeter des sorts. N'oublions pas non plus que l'Eglise fournissait à ces pratiques infâmes une caution morale et que l'Etat, fort du soutien populaire, avait introduit un code de procédure pénale fondé sur l'aveu obtenu par la torture, sans passer sous silence non plus que les notables, qui siégeaient au gouvernement et dans les tribunaux, ne se faisaient pas prier pour envoyer de pauvres femmes sur le bûcher du Guintzet.

Autres temps, autres mœurs! Laissons donc, chers collègues, à chaque époque ses intrigues et ses injustices! Dès lors, j'ai beaucoup de peine à comprendre le bien-fondé à vouloir aujourd'hui, dans ce Parlement, sans preuves légitimes, réhabiliter la mémoire de l'ensemble des victimes de l'Ancien Régime, d'autant plus que vous ne demandez pas de condamner ceux qui, sans fondement aucun, ont envoyé ces pauvres miséreux sur le bûcher. Quant à votre proposition de demander à l'Etat de favoriser l'étude de ces procès, je me pose sérieusement la question: à quoi cela pourrait-il servir, si ce n'est à remuer le passé, ou tout au moins peut-être, à satisfaire la curiosité de quelques historiens mais en tout cas pas la majorité de nos concitoyens qui trouveraient certainement plus judicieux que dans cette enceinte et tout spécialement par les temps qui courent, on s'occupe des problèmes de notre temps et non de ceux du passé?

C'est pour toutes ces raisons, et bien d'autres encore, que le groupe UDC, à une forte majorité, ne soutiendra pas cette résolution.

**Morand Jacques** (PLR/FDP, GR). La résolution qui nous est proposée aujourd'hui a une longue histoire. Elle a débuté pour notre parlement par le dépôt d'une motion qui fut retirée par les motionnaires et ensuite a été suivie d'une résolution. A la suite de quoi, un projet d'une nouvelle résolution a été déposé sur nos pupitres hier matin.

Le groupe libéral-radical est d'accord de réhabiliter la mémoire des victimes de la justice de l'Ancien Régime décrit au point 1 de la résolution mais n'est pas d'accord d'encourager des recherches historiques, puis des publications avec des manifestations ouvertes à un large public décrit sous le point 2. Des recherches historiques ont déjà été faites au début du siècle passé et ont régulièrement continué, notamment à l'Université, avec des travaux de mémoire d'étudiants et, bien entendu, avec l'accès aux archives de l'Etat. Des travaux de recherche historique peuvent continuer

sans pour autant que le Grand Conseil encourage des publications, des manifestations scientifiques ouvertes à un large public. Mesdames et Messieurs, il n'y a pas d'urgence dans ces recherches. En acceptant le point 2 de la résolution, des historiens et autres groupes de recherche vont certainement interpellier notre ministre de la culture, M<sup>me</sup> Isabelle Chassot, pour lui demander des fonds supplémentaires afin de réaliser des recherches en prenant comme prétexte que ceci est une volonté du Grand Conseil. Et là, bien entendu, il faut dire non! La presse a relaté à plusieurs reprises la réhabilitation de la Catillon par le Grand Conseil, et ceci en gros titres, comme si ce point de l'ordre du jour du Grand Conseil était de la plus haute importance par rapport aux autres sujets. Ne tombons pas dans le sentimentalisme contemporain! Notre canton a beaucoup d'autres dossiers plus urgents et plus importants, eux, tournés vers l'avenir et à faire valoir dans cette période difficile où l'économie chancelle, avec beaucoup d'emplois et de situations familiales et personnelles critiques à la clé.

Cependant, il est important de ne pas mettre sous silence la pratique de la torture, autres mutilations et sévices corporels qui existent encore dans certaines régions du monde. En ce qui concerne le canton de Fribourg, il s'agit d'agissements d'un autre temps pour lequel notre canton a tourné la page lors du renversement de l'Ancien Régime par les radicaux de 1848. A ce moment-là, les instruments de torture ont été détruits de façon à être certain qu'ils ne soient plus réutilisés. Une volonté claire de changer de système avec ces anciennes pratiques a été démontrée et réalisée; et c'est très bien ainsi! Personne ne voudrait faire marche arrière.

Si nous acceptons la réhabilitation de la mémoire des victimes, nous ne sommes pas d'accord de financer et d'accélérer les recherches historiques pour des éléments d'un autre temps, qui sont en l'occurrence conservés dans nos archives cantonales et, qui plus est, ne sont pas une matière vitale et pressante pour notre canton.

C'est avec ces considérations que nous demandons un vote séparé sur les deux points de cette résolution en vous invitant à accepter le point 1, qui réhabilite la mémoire des victimes de l'Ancien Régime et à refuser le point 2, qui encourage les recherches historiques avec publications et manifestations scientifiques. Nous trouverions dommage de refuser l'entier de cette résolution si ce vote en deux temps ne devait pas avoir lieu.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Nous sommes appelés aujourd'hui à réhabiliter un certain nombre de victimes de l'Ancien Régime. Il y a une soixantaine d'années, lors de la Deuxième Guerre mondiale, un certain nombre de citoyens suisses se voient maintenant, à nouveau, portés au-devant de l'actualité parce que nous sommes en train de réhabiliter leur action, qu'elle ait été dans le sens d'accueillir des Juifs qui souhaitaient se réfugier en Suisse ou d'essayer de mettre fin aux agissements plus que catastrophiques de notre voisin allemand.

Aujourd'hui, il y a relativement peu de temps, notre justice fribourgeoise a, par exemple, condamné un

certain nombre de personnes, un certain nombre de citoyens fribourgeois, dont notamment des religieuses, pour avoir simplement donné le gîte à des sans-papiers! Je me pose quand même des questions fondamentales avec cette manière de porter un regard très lucide, très moral et très critique sur nos ancêtres et de ne pas nécessairement avoir toujours la même lucidité sur ce que nous faisons aujourd'hui.

L'histoire, à mon avis, n'a de valeur que si elle nous permet de modifier notre comportement du jour, de tirer les conclusions des graves erreurs du passé. Et c'est cette valeur que je reconnais dans la motion qui nous est soumise aujourd'hui.

J'ai un souhait en tant que député, un souhait qui me tient personnellement et d'une manière très chère à cœur, c'est que personne, dans dix, dans cinquante ou dans cent ans, ne doive s'excuser d'une décision que j'aurais prise aujourd'hui!

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Comme l'a très justement soulevé le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion des deux députés Dorand et de Roche, il n'y a qu'une réhabilitation possible, celle qui est morale, la réhabilitation juridique étant exclue! Mais pourquoi ne réhabiliter que Catillon et pas les autres personnes condamnées à tort sous l'Ancien Régime? Pourquoi une et pas toutes les autres? C'est bien là la volonté de la variante de la résolution que vous avez sous les yeux. Il était important pour le groupe socialiste d'avoir en point 1 un terme général sur le type de victimes plutôt qu'une liste de victimes pas forcément exhaustive, laissant forcément des doutes sur le type de victimes. Je ne reviendrai pas sur les propos déjà tenus des députés Dorand et Rossier, mais, Mesdames et Messieurs, une réhabilitation n'est pas chose anodine. Réhabiliter aujourd'hui veut dire: «*Ils se sont trompés, ils ont fait faux hier!*» Cela veut dire aussi que nous pensons être plus justes que par le passé et qu'à partir du moment où nous décidons de réhabiliter la mémoire de Catillon et de toutes les victimes de l'Ancien Régime condamnées à tort et souvent à mort, nous décidons aussi de prendre nos responsabilités, non seulement pour le présent, mais surtout pour l'avenir et que nous sommes prêts à parfaire notre société. Car il s'agit bien de cela! Cette réhabilitation doit être un geste clair, elle doit être une volonté de notre part de faire mieux que ceux que nous jugeons. J'ai beaucoup entendu dire chez les opposants à cette résolution: «*Et dans cent ans? On va aussi nous juger et vouloir réhabiliter des victimes de notre temps?*» Eh! alors? Pensez-vous que la justice – quand il y en a une – est toujours juste de nos jours? Je suis certain que non, car je sais qu'aucun homme et qu'aucune société ne sont parfaits! Cela ne me gêne donc aucunement que dans cent ans – et j'espère bien avant – des députés, des hommes, des femmes décideront de réhabiliter la mémoire de certaines victimes du 20<sup>e</sup> ou du début de ce 21<sup>e</sup> siècle dans notre canton, mais aussi ailleurs sur notre planète où la torture existe bien réellement encore de nos jours. Il suffit de se pencher sur ce qui s'est passé dans le camp de Guantanamo, sur les lapidations publiques de femmes – mais aussi d'hommes – en Afrique, ainsi que sur ce qui s'est passé dans les Balkans, il n'y a pas plus de quinze ans de cela! Et ce ne sont que quelques exemples connus

qui ressortent, mais il y a tous les autres que nous ne connaissons pas encore, qui sont bien cachés et qui verront le jour demain. Alors réhabiliter la mémoire de toutes les victimes de l'Ancien Régime condamnées à tort et dont les aveux ont été arrachés sous la torture, oui! mais à condition qu'il y ait une volonté de conscience de nos actes et de parfaire notre société, notre justice le plus possible pour le futur. Sans cela, cette réhabilitation n'a pas de valeur à mes yeux et à ceux d'une majorité du groupe socialiste qui soutiendra cette résolution.

**Ackermann André** (*PDC/CVP, SC*). Très révélateur, l'écho qu'a soulevé la résolution de nos deux collègues demandant la réhabilitation de la Catillon. Révélateur, disais-je, de notre société tellement tournée vers le rationalisme et le matérialisme qu'elle doit rechercher des antidotes! Le succès du livre «Les Guérisseurs», de la Fribourgeoise Magali Jenny, est un autre exemple de ce phénomène.

Cela dit, la résolution pose des questions intéressantes. Peut-on relire les faits d'une période aussi éloignée avec un regard d'aujourd'hui? Quelle catégorie de personnes mérite-t-elle d'être réhabilitée? Pour éviter tout risque d'anachronisme, je suis d'avis qu'il est essentiel de sortir d'un contexte strictement juridique et de traiter le sujet sous son aspect avant tout historique. Et dans ce contexte, je salue le fait que les deux motionnaires aient transformé leur motion initiale en une résolution; celle-ci devient ainsi une déclaration solennelle de notre Grand Conseil équivalant à un réhabilitation morale des victimes.

Les faits relatés, suite aux recherches historiques entreprises en particulier par l'historienne Kathrin Utz Tremp et relatés dans le roman de M<sup>me</sup> Josiane Ferrari-Clément, ces faits ne sont pas anodins. Catherine Repond, ainsi que d'autres victimes, a été torturée, violente et violée sous prétexte de lui faire avouer des faits qu'on voulait lui faire avouer! Même si l'on se replace dans le contexte de l'époque, ces faits restent inacceptables et inadmissibles. Comme le philosophe français Michel Serres, je pense que l'histoire joue le rôle d'un tribunal permanent et que ce rôle est essentiel pour un véritable développement, pour un véritable progrès de notre société qui doit constamment savoir se remettre en question.

Cette démarche n'est pas anachronique et a un rôle éminemment pédagogique. Il serait prétentieux de prétendre que notre monde moderne a atteint un tel niveau de perfection que cette démarche en devient inutile.

En demandant une réhabilitation de toutes les victimes de la justice de l'Ancien Régime, la résolution évite de devoir faire un choix – toujours arbitraire – pouvant aussi donner lieu à de nouvelles injustices.

En conclusion, avec une grande majorité du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à soutenir la résolution de nos deux collègues Jean-Pierre Dorand/Daniel de Roche demandant une réhabilitation de la mémoire des victimes de la justice de l'Ancien Régime.

**Schnyder Erika** (*PS/SP, SC*). Permettez-moi également d'ajouter ma voix au nom de l'acceptation de cette résolution qui nous est soumise ici parce qu'elle

servira en quelque sorte de réhabilitation, non seulement pour la Catillon mais également pour toutes les victimes de l'Ancien Régime et de sa justice expéditive.

Chers collègues, les générations futures sont souvent appelées à répondre des erreurs et des crimes des générations passées. Bien sûr qu'on va vous dire que bien des siècles plus tard cela n'a absolument aucun sens et que l'intérêt évidemment, se disent-ils, est dans la beauté du geste! Néanmoins, il s'agit en fait pour nous – et c'est là que c'est important – de répondre non! à une génération d'ignorance, à l'abus de la justice à l'encontre d'individus qui se sont trouvés, souvent bien malgré eux, entraînés dans des spirales qui, souvent, les dépassaient. Il s'agit également de refuser des situations politiques qui sont liées à une situation donnée et qui écrasent finalement ceux qui les subissent. Face à l'histoire, notre société a – et cela fort heureusement – reconnu bien des erreurs, notamment dans les cas de terribles exterminations de peuples et d'individus aux seuls motifs de leur appartenance ethnique, religieuse, de leur histoire, à travers des génocides, des tortures, des massacres. Tout cela qui était le fait de régimes dictatoriaux, militaires et même des régimes très proches de nous, si l'on pense aux régimes militaires des pays d'Europe comme l'Espagne ou la Grèce.

Notre société ne saurait s'accommoder d'une facile tendance à l'oubli face à ce qui a été fait jadis aux seuls motifs que le temps a effacé bien des peines. Notre sens de la justice guide ce geste de reconnaissance qui, bien sûr, n'aura aucun effet direct sur les victimes elles-mêmes mais qui contribuera en tout cas à affirmer le respect démocratique de l'Etat de droit, respect qui se veut avant tout orienté vers les droits humains dont, finalement, nous sommes tous les garants en notre qualité de député(e)s. Mais cela implique également que nous acceptions la poursuite des efforts de recherche afin d'éviter que la chape de l'oubli – bien confortable, il faut l'avouer – ne s'abatte sur les années noires de notre histoire.

C'est pour cela que je vous propose d'adopter la totalité de cette résolution.

**Schuwey Roger** (*UDC/SVP, GR*). Die Hinrichtung von Frau Repond und noch vieler anderer, die durch Folter oder Verbrennen einen grausamen Tod gefunden haben, muss schrecklich gewesen sein. Liebe Grossräte Dorand und Herr Pfarrer de Roche: Wäre es nicht besser, wenn Sie uns Parlamentarier aufgefordert hätten, für diese Opfer jeden Abend ein Gebetlein zu verrichten? Damit wäre diesen Armen Seelen besser geholfen als durch eine Rehabilitation.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Je soutiens cette résolution et je remercie ses auteurs mais surtout l'historienne Kathrin Utz et ses collègues qui ont permis de faire la lumière assez détaillée sur au moins un cas de torture et de mise à mort d'une femme dans une injustice de l'Ancien Régime.

Je suis assez étonnée et surprise par la mécompréhension de ce terme dont ont fait part d'assez nombreux collègues, assis à ma gauche, mais faisant de la politique masculine à ma droite. J'aimerais quand même



dire que si nous sommes tous le produit de notre passé, il faut aussi étudier ce passé pour tirer les leçons de ce qui est arrivé aux générations de l'Ancien Régime mais peut-être aussi à nos pères et à nos mères il y a quelques décennies seulement, voire quelques années. Il faut faire la lumière sur ces faits et il faut se donner les moyens pour faire la lumière sur ces faits. Donc, je pense que c'est un devoir de l'Etat de financer aussi des études qui permettent de tirer les leçons du passé. Je suis d'accord avec mon collègue Benoît Rey que les erreurs judiciaires ne se sont pas seulement produites sous l'Ancien régime, mais qu'elles se produisent aujourd'hui et qu'elle se sont produites encore il y a quelques années ou quelques décennies sous le régime démocratique que nous connaissons actuellement. Mais je ne suis pas d'accord quand il pense qu'il faut s'occuper de cela et moins du passé. D'abord, il faut utiliser le passé pour faire mieux aujourd'hui et pour faire autrement aujourd'hui. Dans ce sens, je regrette beaucoup que la motion ait été retirée parce que l'élément de réponse du Conseil d'Etat qui refuse la réhabilitation juridique, et non seulement morale, ne peut satisfaire. Dire qu'on n'a pas de loi aujourd'hui parce que le régime a changé et qu'on n'a pas la possibilité d'annuler ce jugement est un très dangereux raccourci, un très dangereux précédent. Heureusement que d'autres cantons et que d'autres Etats n'ont pas agi de la même manière! Le Grand Conseil glaronnais a dit pour Anna Göldin qu'il se reconnaissait comme successeur aussi de l'Ancien Régime, il reconnaissait que c'était une erreur judiciaire et il a déclaré Anna Göldin innocente. J'estime que pour les victimes de la justice de l'Ancien Régime, mais peut-être aussi de notre régime il y a quelques décennies, c'est très important de prononcer aussi une réhabilitation juridique et de déclarer leur innocence.

D'ailleurs, si on regarde autour de nous, dans les autres pays, un très long débat de tous les spécialistes, philosophes, juristes, historiens a été mené dans l'Allemagne fédérale. Et c'est seulement la reconnaissance du régime nazi qui avait fauté et les excuses présentées pour les dégâts faits par ce régime qui ont permis de retrouver une certaine sérénité et d'apporter une reconnaissance aussi de cet Etat. C'est le courageux Chancelier allemand Brandt qui s'est excusé auprès des victimes. C'est la reconnaissance qu'on a aussi, il ne s'agit pas de responsabilité personnelle, mais souvent dans une filière familiale et dans une filière d'Etat, on reconnaît une responsabilité pour ce qui s'est fait dans notre Etat dans le passé. Donc je souhaiterais quand même qu'on revienne sur cette idée, qu'on vote aujourd'hui la résolution, mais que l'Etat fasse des études un peu plus approfondies pour pouvoir dire aussi: «On fait une fois une réhabilitation juridique».

Un dernier élément qui semble important et qui n'était pas mentionné du tout, les victimes d'erreurs juridiques de l'Ancien Régime étaient essentiellement des femmes. Dès lors, il est important de reconnaître une fois qu'il y a eu aussi un pouvoir masculin qui a condamné des femmes. Nous allons voter sur la médecine complémentaire dans quinze jours. Qu'ont fait ces femmes? Elles ont utilisé les moyens de la médecine complémentaire, de la phytothérapie, de leur expérience comme sages-femmes, et ces femmes ont été

tuées pour cela parce qu'elles faisaient de la concurrence aux médecins officiels. Donc c'est aussi une reconnaissance d'un savoir-faire qui est précieux pour nous aujourd'hui, qui a un certain sens et c'est pour cela que je vous invite à voter cette résolution.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Permettez-moi tout d'abord de féliciter les porteurs de cette résolution. Mesdames et Messieurs, si nous nous reportons à quelques années passées – et il n'y a pas très longtemps – les chambres à gaz qui ont été niées par des hauts dignitaires de l'Eglise, les génocides au Rwanda – je peux en parler, j'ai une propre cousine qui a dû rentrer in extremis du Rwanda – les drames de Bosnie et d'ex-Yougoslavie, je crois que tous ces drames sont aussi l'objet d'une politique et d'une justice à deux vitesses.

J'avais neuf ans – c'est peut-être une chose qui n'a rien à voir avec des idées politiques – nous étions à l'école primaire, nous étions cinquante-deux dans une petite école, et on entendait notre régent, mon oncle, qui avait été chercher la radio pour nous annoncer ce terrible crime qui venait de se dérouler à Maraçon. Je ne veux pas ici jeter une certaine émotion, mais je pense que là aussi il y aurait un devoir de recherche, de reconnaissance vis-à-vis de ces victimes. J'ai une sœur d'une des personnes assassinées qui habite chez nous. Et là, qu'est-ce qu'on a fait? Mesdames et Messieurs? Personnellement, cela me reste à travers la gorge, comme à tout le monde je pense. Eh! bien, je félicite, moi, ceux qui ont déposé cette résolution! Je pense que pour les générations actuelles et les générations futures, c'est un exemple à ne pas renouveler.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Der Grosse Rat des Kantons Freiburg erklärt, dass er das Andenken der Opfer der Justiz des Ancien Regime, deren menschliche Würde nicht respektiert wurde und die unter der Folter gestanden haben, rehabilitiert. Er erklärt, dass er zu historischen Forschungen ermutigt, wie auch zu wissenschaftlichen Veröffentlichungen und Veranstaltungen für ein breites Publikum über den Absolutismus, die Folter, die Toleranz und Intoleranz und über die willkürlichen Prozesse, die zu schrecklichen Verurteilungen geführt haben. Liebe Kolleginnen und Kollegen, ich habe diese Resolution nicht mitunterschrieben, um über die Asche zu wachen – auch wenn die Asche dieser Frau und dieser Frauen etwas Schreckliches ist –, sondern weil ich die Flamme der Gerechtigkeit nähren möchte. Ich glaube an die Humanisierung durch die Kenntnis der Geschichte. Vor 500 Jahren hat Johannes Calvin gesagt: «Historia vitae magister», man könnte auch sagen: «Historia vitae doctor» – «Die Geschichte lehrt das Leben» oder «Durch das Lehren wird das Leben auch geheilt». Die Hexenausstellungen von heute, in Murten, im Staatsarchiv zeigen, dass das Thema aktuell ist. Jean-Pierre Dorand hat es Ihnen schon gesagt: Wir sind auf die Idee gekommen, Catillon zu rehabilitieren, weil der Kanton Glarus Anna Göldin rehabilitiert hat. Ich glaube, in erster Linie waren Hexen Sündenböcke für irgendwelche gesellschaftliche Spannungen und man hat sich an ihnen ausgetobt. Es gab einen richtigen Hexenwahn

in unseren Breitengraden. Das war schlimm für diese Frauen, aber auch für Männer. Es gab auch Männer, die wegen Hexerei verurteilt wurden.

M. Rossier, ce que j'aimerais vous dire, c'est qu'il n'y avait pas seulement des femmes – la plupart du temps – qui étaient torturées et jugées mais il y avait aussi des hommes qui étaient accusés de sorcellerie. Vous dites: «Autre temps, autres mœurs!» Certes, mais je pense que qui ne connaît pas son passé, est condamné à le répéter et ça il faut absolument l'éviter.

M. Morand, j'ai beaucoup de respect pour votre proposition de fractionner la résolution, mais vous comprendrez aussi qu'on s'y oppose, c'est-à-dire qu'on laisse décider cette assemblée si on fractionne ou on ne fractionne pas. Nous pensons que c'est important qu'il y ait une suite logique, qu'il y ait des recherches à encourager, comme l'a d'ailleurs aussi proposé le Conseil d'Etat dans sa réponse à notre motion.

Je vous pose la question: si on n'avait pas fait de recherches historiques, est-ce que vous sauriez qu'on a brûlé les instruments de torture et de mise à mort? Alors, voilà un résultat, un beau résultat, des recherches historiques!

Ich danke Kollege Rey, dass er daran erinnert, dass es noch andere Rehabilitationen gab. Ich selber wurde – das hab ich hier schon einmal gesagt – zu 300 Franken Busse verurteilt, weil ich in unserem kirchlichen Zentrum Sans-Papiers beherbergt habe. Ich verlange keine Rehabilitation dafür, ich habe mich damals selber angezeigt. Ich bin also selber Schuld, dass ich diese Busse bezahlen musste.

Je comprends également bien les propos de Nicolas Repond. Je pense qu'il est juste qu'une équité de traitement soit faite avec les victimes de l'Ancien Régime, bien qu'on perde un peu la concrétisation historique. On pensait en réhabilitant Catillon, parce que c'était la dernière, on dit aussi quelque chose sur tous les prédécesseurs. Mais voilà, si c'est pour toutes les victimes, c'est aussi bien!

Je ne peux que souscrire à ce qu'a dit mon collègue André Ackermann et pense effectivement qu'il faut lutter contre tout ce qui est de l'ordre de la justice d'opinion et c'est ce qui a été en vigueur pendant l'Ancien Régime. Cela signifie qu'on poursuivait les convictions et les différences, soit de sexe, soit d'orientation sexuelle, etc. Dans ce sens-là, je ne peux que souscrire à ce qu'a dit M<sup>me</sup> Erika Schnyder.

Meinem Kollegen Roger Schuwey muss ich leider antworten, dass die Reformierte Kirche die Seelengebete nicht kennt – schon seit dem 16. Jahrhundert. Ich denke auch, dass sich Gebet und politische Aktion nicht ausschliessen sondern eher gegenseitig bedingen. Insofern bete ich mit Ihnen und ich tue auch Politik mit Ihnen, wenn Sie das wünschen.

Je peux souscrire à ce qu'ont dit M<sup>me</sup> Christa Mutter et M. Louis Duc.

Je vous propose d'accepter notre résolution telle quelle et vous prie de ne pas fractionner notre résolution.

**Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je remercie tout d'abord toutes les intervenants et tous les intervenants pour la discussion sereine. Je ne veux pas juger de la portée de cette résolution, mais

je constate que les médias suisses, ce matin, vous regardent, Mesdames et Messieurs les Députés.

Le Conseil d'Etat s'est exprimé sur la motion des deux députés d'une manière détaillée et différenciée. Il a d'abord fait un constat et a remarqué qu'il y avait d'innombrables victimes de la torture également dans notre canton de Fribourg. En ce qui concerne les victimes, il n'y avait pas seulement les soi-disant sorcières et sorciers, mais également des victimes, comme les homosexuels ou ceux qui étaient accusés d'hérésie, des personnes marginales, des prostitué(e)s et d'autres.

Le Conseil d'Etat a ensuite souligné que l'Ancien Régime n'existe plus et que la création de l'Etat libéral de droit, en 1831 dans la plupart des cantons, et en 1848 sur le plan fédéral, représentait une rupture définitive avec la justice de l'Ancien Régime et qu'il n'existe pas de continuité entre l'Ancien Régime et l'Etat libéral. Et ce dernier n'a donc pas à assumer les crimes du régime auquel il a mis fin.

Nous avons, ensuite, rappelé un décret de ce Grand Conseil, de 1848, réhabilitant la mémoire de M. Nicolas Geinoz. Je cite ce décret de vos anciens collègues: «*La république régénérée doit reconnaître aujourd'hui ces nobles dévouements, réhabiliter la mémoire des victimes et donner à leurs descendants une éclatante satisfaction*».

Le Conseil d'Etat a ensuite examiné la question de la réhabilitation. Il a constaté qu'il faut d'une manière ou d'une autre réhabiliter une mémoire de ces malheureuses personnes. Il a, par contre, clairement dit qu'une réhabilitation juridique n'était pas possible. D'abord, pour les raisons que je viens d'évoquer, il n'est pas responsable des actes de l'Ancien Régime; ensuite, parce que la réhabilitation, dans le nouveau code pénal suisse, n'existe tout simplement plus. Et, là je dois quand même un peu contredire M<sup>me</sup> la Députée Mutter quand elle fait des comparaisons avec les victimes des nazis. Les victimes des nazis, cela date de 50 à 60 ans quand la République d'Allemagne s'est excusée, a réhabilité les victimes, alors que la Catillon et les autres victimes dont on parle aujourd'hui, cela date de 250–300 ans. Donc il n'y a plus de descendants de ces personnes-là. Une autre raison existe. Il ne faut pas, à notre avis, «privilégier» une seule victime, la Catillon! On vient de dire qu'il y avait des milliers d'autres victimes. Il n'y a pas de raison de réhabiliter uniquement une seule personne.

Dès lors quelle est la forme de cette réhabilitation? Le Conseil d'Etat vous a répondu qu'il s'agit de rétablir la mémoire des victimes. Ce processus, avons-nous dit dans notre réponse, peut aussi prendre la forme de recherches historiques, de publications et d'autres manifestations, comme le relève la motion. Je remercie les motionnaires d'avoir retiré leur motion, selon le désir du Conseil d'Etat. Et je peux dire que la résolution reflète l'esprit, en tout cas, de la réponse du Conseil d'Etat.

Maintenant, il y a la question de l'interprétation du deuxième point de cette résolution qui vise à encourager des recherches historiques. Je vous laisse évidemment juge de ce texte. Je peux simplement dire que dans l'esprit du Conseil d'Etat, ce n'était pas quelque chose de contraignant; cela n'était pas demander des crédits supplémentaires, mais plutôt de continuer dans

les actions qui existent déjà, peut-être de temps en temps accorder un prix pour une publication. Il y a d'ailleurs déjà des publications. Il y a la publication de M. André Schoenenweid, du Service de la législation, dans la Revue fribourgeoise de jurisprudence de l'année passée, où il parle de l'abolition de la torture et de la peine de mort dans le canton de Fribourg, «Chronique législative d'une histoire mouvementée». Il y a également la publication dans la source du droit fribourgeois qui va être publiée où il y aura une exposition, le 28 mai à Fribourg. Il y a eu d'autres expositions, notamment au musée, à Morat, une exposition sur les soi-disant sorcières, qui est d'ailleurs très bien et qui perdure.

Donc, il ne s'agit pas ici de vouloir accorder des crédits supplémentaires. Si vous refusez le point 2, il faut bien être conscient qu'un signal tout de même négatif sera donné vis-à-vis de l'extérieur. Cela pourra être interprété dans le sens qu'on ne souhaite pas faire la lumière dans cette histoire. Je pense que ce signal peut être fort, si vous soutenez aussi le point 2.

**Le Président.** Les auteurs de la résolution sont venus vers moi et m'ont annoncé qu'ils acceptaient le fractionnement de cette résolution. Nous allons donc procéder à deux votes.

– Au vote, le point 1 de la résolution (réhabilitation de la mémoire des victimes de la justice de l'Ancien régime) est accepté par 69 voix contre 21. Il y a et 8 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 69.*

*Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP),

Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 21.*

*Se sont abstenus:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 8.*

– Au vote, le point 2 de la résolution est rejeté par 49 voix contre 44. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 44.*

*Ont voté non:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 5.*



**Motion M1007.07 Jacques Crausaz/  
Emanuel Waeber  
(loi sur les régions)<sup>1</sup>**

et

**Motion M1039.07 Jacques Bourgeois/  
Charly Haenni  
(loi spécifique sur la politique régionale)<sup>2</sup>**

*Prise en considération commune*

**Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC).** Je vous laisse peut-être dix secondes pour revenir dans le 21<sup>e</sup> siècle. La région c'est quoi? La région pourquoi faire? C'est avec la conviction de l'importance des régions et pour faire avancer les réponses à ces questions que les deux motions ont été déposées.

La première inscrite à l'ordre du jour de la session de juin 2008 a été retirée en demandant qu'elle soit traitée en même temps que la deuxième motion. C'est chose faite aujourd'hui et j'en remercie le Bureau. Avec bien sûr des nuances. Elles ne sont, et de loin, pas complètement rédigées, les deux motions visent le même but: faire des régions des institutions dotées d'instruments efficaces de gestion et d'action en matière d'aménagement régional du territoire, en matière de développement économique, relais de la promotion économique cantonale, en matière d'infrastructures régionales pour la mobilité, le sport, la culture et les loisirs. Le Conseil d'Etat répond «non» aux deux motions avec en grande partie les mêmes arguments. Je veux réfuter les deux arguments principaux invoqués contre ces motions.

Le premier argument c'est la désormais célèbre NPR. On nous dit que la NPR et les dispositions de la loi sur la promotion économique (LPEc) y relatives sont suffisantes et règlent tous les problèmes régionaux. Dans les faits, la NPR n'a rien d'une politique régionale structurante. C'est un instrument de politique économique, un instrument de développement économique qui vise l'emploi et l'innovation. C'est très bien, mais cela ne règle en rien le problème des régions. Il est faux de dire qu'il y a un volet régional dans la LPEc. Au contraire, tout a été biffé dans cette loi, dans la mesure où la question régionale serait réglée dans une autre loi.

La NPR c'est 34 millions sur quatre ans. Il est important pour l'équilibre du canton que ces fonds soient investis sur l'ensemble des régions du canton. C'est le contraire. La mise en œuvre de la NPR exige des acteurs régionaux organisés et capables de susciter, d'encadrer, de monter des projets innovants. Il ne suffit pas de lancer des idées, de définir des programmes pluriannuels, de signer des conventions programmes, il faut ensuite quelqu'un pour faire. Dans ce sens, les régions ont un rôle important à jouer. C'est d'ailleurs le constat auquel est arrivé également le professeur Pasquier, chargé d'analyser les mesures à prendre en matière de gouvernance pour la mise en œuvre de la NPR.

Le deuxième argument est le danger d'ajouter encore un niveau institutionnel entre le canton et les communes. Cette objection résulte ou résulterait de l'analyse du groupe de travail qui planche sur une hypothétique réforme des structures territoriales dont on peut par ailleurs douter qu'il en sorte une proposition sérieuse. Ajouter un niveau institutionnel, ce n'est pas ce que nous voulons. La région organisée se substituerait naturellement aux associations de communes qui actuellement ont en charge les responsabilités et le développement d'une région. Les associations de communes sont un bon instrument pour traiter un objet précis, mais montrent leurs limites lorsqu'il s'agit de conduire une politique de développement régional. L'institution de région permettrait d'améliorer le mode de gouvernance et le contrôle démocratique de ces institutions, de mieux régler les problèmes de financement des projets régionaux, d'y associer les milieux économiques et associatifs. Cela dit, la région c'est d'abord un territoire. Parler de région à géométrie variable en s'inspirant de la NPR, c'est véritablement n'importe quoi! En fait, la NPR postule des projets à géométrie variable qui, bien sûr, peuvent couvrir un territoire à géométrie variable. C'est tout autre chose qu'une région institutionnelle à géométrie variable qui est de toute manière ingérable.

Ce que nous voulons par ces motions, c'est reconnaître l'importance des régions, en les dotant des instruments qui leur permettront de jouer pleinement leur rôle dans le développement de ce canton. Pour être fort, le canton doit s'appuyer sur des régions fortes, relais de la politique économique cantonale et fédératrice des volontés communales.

Vous l'aurez compris, je considère les deux motions comme largement équivalentes. L'important est que l'une, au moins, passe la rampe de votre scepticisme. Je suis convaincu, comme vous je l'espère, qu'il faut un centre cantonal fort, constitué en une région forte autour de la capitale cantonale. C'est fait, l'agglomération est constituée. Je suis non moins convaincu que le reste du territoire cantonal doit aussi être fort et constitué en forme de région territoriale opérationnelle dotée d'instruments d'action efficaces et contrôlée démocratiquement. Alors, visionnaires de ce Parlement, unissez-vous et soutenez ces deux motions.

**Kolly René (PLR/FDP, SC).** Dans sa réponse du 10 mars 2009 à la motion Bourgeois/Haenni, le Conseil d'Etat propose de rejeter cette motion. Il dit se rallier à l'avis du comité de projet des structures territoriales. Il ne peut retenir l'idée de régionalisation préconisée par les auteurs de la motion. Néanmoins, il a une certaine compréhension pour la demande des motionnaires visant à définir des politiques sectorielles régionales. La motion Bourgeois/Haenni a été déposée le 16 novembre 2007. On doit reconnaître que depuis cette date le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités dans la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale. Il a révisé la loi sur la promotion économique acceptée par le Grand Conseil, en y ajoutant un volet régional; cette révision met l'accent sur l'innovation.

Par cet instrument législatif, le Conseil d'Etat répond à une priorité de cette nouvelle politique régionale, celle de mettre en place des conditions cadres compétitives

<sup>1</sup> Déposée et développée le 13 mars 2007, *BGC* p. 280; réponse du Conseil d'Etat, le 27 mai 2008, *BGC* p. 1089.

<sup>2</sup> Déposée et le 16 novembre 2007, *BGC* p. 1871; réponse du Conseil d'Etat le 10 mars 2009, *BGC* de mai p. 782.



pour l'économie régionale en mettant toujours l'accent sur l'innovation. Certes, ce volet important doit être soutenu mais cette nouvelle politique régionale ne se limite pas à l'économie. L'autre priorité consiste à promouvoir des structures de production et de services basées sur les ressources spécifiques des régions de montagne et du milieu rural en général: énergie, économie agricole, formation, parallèlement aux politiques sectorielles. Et c'est sur ce volet, qui touche particulièrement les régions décentralisées, qu'on trouve un vide législatif qui pourrait, s'il était comblé, lier les acteurs institutionnels: communes, canton, districts avec des acteurs privés ou corporatifs ou associatifs.

La cohésion géographique, le rationalisme économique et l'exécution commune de tâches priment les frontières institutionnelles pour la formation des régions. Donc, en aucun cas, les régions ne doivent être un nouvel échelon institutionnel dans le canton ni se substituer aux districts. Une nouvelle loi ne doit pas délimiter les régions mais fixer des critères à respecter pour la création. Avec une loi spécifique, le canton reconnaît l'importance et le rôle des régions. La loi devrait donner aux régions une légitimité politique qui leur sera utile pour exercer leurs tâches. Elle permettrait de préciser les règles de collaboration avec le canton ainsi que l'affectation de moyens financiers. Si certains cantons choisissent cette voie, c'est bien pour atteindre au mieux les buts et objectifs fixés dans la loi fédérale, en particulier ceux d'aider toutes les régions à s'adapter à l'économie globalisée.

Je rêve d'un canton de Fribourg ambitieux, qui saura utiliser à travers cette notion de régions, une source d'harmonie et d'équilibre entre la ville et la campagne, entre la politique et l'économie, entre le tourisme et la culture pour enrichir nos espaces de vie au-delà de notre territoire administratif. Sans toucher nos institutions, sans modifier nos structures territoriales, osons utiliser cette nouvelle politique régionale pour ouvrir nos régions vers l'extérieur de ce canton plutôt que de subir la régionalisation des cantons voisins! Malgré la réponse négative du Conseil d'Etat, malgré l'opinion majoritaire de ce parlement – que je devine – je crois toujours et de plus en plus à la nécessité d'une loi spécifique au vu de l'importance de ses effets collatéraux pour l'ensemble du canton et pour atteindre les buts et les objectifs du cadre légal fédéral.

Avec ces arguments, je vous demande bien sûr de soutenir cette motion, préférant savoir clairement que le Grand Conseil ne veut pas ou veut une véritable loi cantonale sur la nouvelle politique régionale.

**Bussard Christian** (*PDC/CVP, GR*). Nul n'est prophète en son pays! C'est bien ce qu'ont dû penser, M. le Président, M. le Commissaire du gouvernement, chers collègues, nos deux collègues Crausaz et Waeber lorsque le vote du groupe démocrate-chrétien a sanctionné par un refus leur motion visant la création d'une loi sur les régions et notre groupe de refuser également, dans la lignée, la motion Bourgeois/Haenni qui va dans le même sens.

La majorité du groupe démocrate-chrétien est d'avis qu'il appartient aux communes et aux préfets des districts de se mettre à table pour définir les tâches communes et les bases juridiques pour développer une vé-

ritable politique régionale. Laissons au canton le soin d'appuyer les projets par le biais des instruments de la NPR!

Tout en partageant les soucis des motionnaires, qui s'inquiètent de la tournure et des premières réflexions du comité du projet des structures territoriales, notre groupe, du moins sa grande majorité, est d'avis qu'il est prématuré de légiférer aujourd'hui sans attendre le rapport du Conseil d'Etat qui suivra les travaux liés aux structures territoriales.

Et avec le fervent espoir que nous ne devons pas devenir des «Mathusalem» pour prendre connaissance de ce rapport, la grande majorité du groupe démocrate-chrétien refusera ces deux motions.

**Thévoz Laurent** (*ACG/MLB, SC*). Le groupe de l'Alliance centre gauche a pris connaissance avec intérêt des deux motions et les soutiendra de manière résolue.

Pour nous, il ne s'agit pas de savoir s'il faut des régions ou pas de régions puisque, en fait, à travers la LATeC que nous avons approuvée il n'y a pas très longtemps, ces régions sont déjà encouragées. Il ne s'agit pas de ça. Il s'agit d'un objectif institutionnel et de trois raisons de coordination qui impliquent le niveau régional.

L'objectif institutionnel c'est que, à part un canton fort et des communes fortes, pour que le canton de Fribourg soit fort, il a besoin d'un niveau où les communes peuvent organiser leur collaboration d'un côté, cadrer leur collaboration et en même temps, d'un même niveau où le partenariat entre le canton et les communes organisées peut se donner. Ce partenariat entre le canton et les communes est essentiel sur la base, à part ça, d'organisations intercommunales fortes elles aussi. Au moment où les autres cantons s'organisent sur une base territoriale dans le cadre de la mise en œuvre de la NPR, c'est une responsabilité essentielle pour le canton d'organiser institutionnellement la collaboration au niveau de son propre territoire.

Maintenant, les trois raisons particulières qui nous poussent à soutenir cette motion sont les suivantes. La première, c'est qu'il y a les problèmes d'aménagement qui ne sont pas bien traités si on ne les traite pas au niveau régional. Le premier, c'est l'aménagement urbain. Il ne s'arrête pas aux frontières des agglomérations. On définit les agglomérations pour promouvoir la densification; or l'étalement urbain va au-delà. Dans quel cadre, va-t-on maîtriser, juguler cet étalement – je dirais – sauvage? Le niveau régional est par excellence le niveau auquel il faut le faire. A l'inverse, les régions rurales prètent des services très importants en matière de loisirs, de détente, de résidence pour les urbains que nous sommes la plupart d'entre nous. Or elles ne reçoivent aucune compensation ou des compensations insuffisantes, ce qui fait qu'elles ont des problèmes. Cette relation urbain-rural est aussi une dimension qui doit être traitée au niveau régional. A cela, s'ajoute le problème de la coordination entre l'aménagement du territoire et la promotion économique à travers la NPR. Ces deux grandes politiques territoriales – si elles doivent être coordonnées – c'est aussi au niveau régional. Comme on le voit très bien avec des plans directeurs stratégiques, comme dans la Broye par exemple, où ces deux aspects-là: l'aménagement et la promotion

économique sont le cœur de ces exercices de planification.

Le troisième argument, c'est celui du quatrième niveau, fameux! Or le paradoxe, c'est que le canton de Fribourg l'a déjà créé! Il a déjà créé ce quatrième niveau avec les agglomérations. Donc, il ne s'agit pas du tout d'en créer un autre. On peut très bien mettre en œuvre un niveau de coordination des planifications de niveaux local et cantonal par les régions et ça sans mettre sur pied un quatrième niveau institutionnel, comme le montrent les nombreux exemples des autres cantons voisins, qui mettent le même cadre institutionnel fédéral en œuvre.

**Rime Nicolas (PS/SP, GR).** Le groupe socialiste est très attaché à la notion de régions. Il n'est pour nous plus envisageable de planifier notre développement économique, notre aménagement du territoire, nos transports publics, et j'en passe, autrement que de manière régionale, voire cantonale. La récente LATeC adoptée par notre assemblée permet aux communes de se regrouper en régions pour planifier l'aménagement du territoire. Nous invitons donc un maximum de communes à user de cet instrument qui leur est offert.

Cependant, il nous paraît prématuré de créer une loi sur les régions alors qu'une réforme des structures territoriales est en cours d'étude. Celle-ci devra toutefois répondre aux préoccupations des motionnaires.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste refusera les deux motions.

**Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA).** Die beiden Motionen verfolgen mit Nuancen, wie gesagt, im Wesentlichen das gleiche Ziel: eine Verankerung oder Definition der Region durch das Gesetz – dies auch im Hinblick auf die neue Regionalpolitik. Diese ist aber in der Zwischenzeit im Gesetz für die Wirtschaftsförderung untergebracht. Die Regionen sind heute in verschiedenen Interessenvertretungen – seien dies nun Gemeindeverbände, Tourismusorganisationen, Agglomerationen oder andere zum Teil auch überkantonale Verbände wie zum Beispiel der Biotopverbund Grosse Moos – recht gut bis sehr gut organisiert. Bezüglich der neuen Regionalpolitik ist es primär an diesen regionalen Organisationen, Projekte auszuarbeiten, zu präsentieren und einzureichen, um das zur Verfügung stehende Geld abzuholen. In diesem Rahmen sind ja auch schon Beiträge geflossen. Heute gibt schon das Andiskutieren von neuen territorialen Strukturen zu Kontroversen und Emotionen Anlass und erregt die Gemüter. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist deshalb der Absicht, nicht zusätzlich und voreilig per Gesetz den Begriff einer Region zu definieren. Wir werden deshalb die beiden Motionen in grosser Mehrheit, wie vom Staatsrat vorgeschlagen, ablehnen.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Le développement économique d'une région peut se réaliser uniquement en travaillant ensemble. Nous ne pouvons concevoir que le projet d'envergure soit porté uniquement par une commune. Nous devons rivaliser avec des régions fortes, que sont Berne et Lausanne. Seul une union forte peut l'emporter. La réalisation d'infra-

structures d'intérêt général nécessaire pour une région ne voit souvent pas le jour, car les interlocuteurs sont nombreux et divisés. Pour ces raisons, je soutiendrai ces motions avec les remarques suivantes.

Il est important de définir les buts à atteindre lors de l'élaboration de la loi. Voulons-nous nous arrêter à une association dans le but de promouvoir certains projets et les élaborer? Ou voulons-nous prévoir une gestion de l'aménagement du territoire en commun? Dans ce cas, ne faisons pas la même erreur qui a été faite lors de l'élaboration de la loi concernant les agglomérations qui ne prévoit pas de volet fiscal. Les coûts d'aménagement des zones industrielles, ainsi que les retombées fiscales doivent être répartis entre les communes membres si nous voulons une association dynamique. Le district de la Sarine est divisé par la création de l'agglomération. Seul une association de communes de tout le district de la Sarine pourrait permettre à tous de tirer à la même corde.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Als überzeugte Vertreterin der Meinung, dass starke Regionen nötig sind für einen starken Kanton, kann ich die Bedenken der Motionäre gut verstehen. Um starke Regionen zu haben, braucht es Strukturen. Es ist eine Illusion, wenn man glaubt, ohne Strukturen könne man sich stark einbringen. Wir haben diese Frage schon in der Regionalplanung diskutiert, wo sich gezeigt hat, dass es nicht einfach ist, eine Region zu definieren. Die «géométrie variable» ist eine Tatsache. Je nach Aufgabe braucht diese Struktur andere Partner. Meines Erachtens anerkennt der Staatsrat diese Aufgabe hier und da zu wenig und unterstützt die Bemühungen der Regionen oft moralisch zu wenig, da er Angst hat, dass man etwas von seinen zentralen Bemühungen abweicht, weil er gegenüber den anderen Kantonen einen starken Kanton haben will. Und deshalb bin ich sehr gespalten: Bringt ein neues Gesetz wirklich etwas anderes? Können wir da wirklich mehr, was wir brauchen – diese Vision von den Regionen, wie sie sich einbringen im Kanton und überkantonale? Entspricht ein neues Gesetz dem Ziel, welches wir erreichen müssen? Ich sehe dies zur Zeit nicht, obschon ich die Anliegen unterstütze. Deshalb werde ich mich enthalten, mit der Bitte an den Staatsrat, die Rolle der Regionen nochmals zu überdenken. Es geht nicht nur um Verwaltungen und um Bezirke, sondern es ist wirklich diese Aufgabe der Regionen, die sie in den Staat einbringen müssen.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** A entendre tous les intervenants et surtout les motionnaires et celles et ceux qui appuient le fait de créer une loi sur les régions, je peux très bien comprendre ces personnes parce qu'il semblerait qu'ils n'aient pas la chance d'être d'une région comme la mienne. Dans ma région, on se sentait aussi perdu. Mais on a su faire une région même intercantonale sans loi sur les régions. On a tout entre nos mains pour le faire sans loi supplémentaire. Le député Thévoz nous dit qu'il faut cette loi supplémentaire pour développer une région, pour planifier une région. La Broye était organisée. Nous avons un plan régional, on n'a pas besoin de cette loi. La LATeC nous suffit. Il suffit maintenant de passer à l'action. La loi sur

les communes nous permet de nous mettre en région. Même s'il faut intégrer des privés, on peut se mettre ensemble. M. le Député Crausaz, vous avez beau dire non! J'en ai la meilleure preuve, dans la Broye ceci existe, même de manière intercantonale.

Le seul petit bémol, là je peux appuyer ma collègue la députée Feldmann, de temps à autre on aimerait ressentir un peu plus d'appui du canton vis-à-vis de ces régions. Mais ce n'est pas cette loi qui règlera ceci. C'est à nous d'intensifier la collaboration avec le canton. Il y a les communes, les districts avec les préfets, et ensuite le canton. Si on met encore une loi sur les régions là entre deux, mais où est l'ouverture?

Mon collègue, René Kolly, a dit: «ouverture vers l'extérieur». La région, il la faut, mais pour s'ouvrir vers l'extérieur, nous n'avons pas besoin de loi sur les régions. Mesdames et Messieurs, voyons plus loin. Travaillons déjà avec tous les instruments que nous avons à notre disposition et ensuite ne perdons pas de temps à créer une loi sur les régions. Actuellement, nous avons les instruments. Utilisons déjà au mieux ces instruments.

Je vous demande donc de refuser ces deux motions.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je crois que M. Bachmann a dit ce qu'il fallait dire. Tout est déjà possible aujourd'hui sans une loi supplémentaire. Dieu sait si souvent on nous reproche de multiplier les lois. Y a-t-il vraiment un problème des régions? Je pense qu'il y a plutôt un problème du canton s'il reste isolé. A multiplier les couches politiques et démocratiques, qui retrouvera-t-on à la tête de ces régions si on les institue? Sûrement toujours les mêmes personnes qui seront encore plus sollicitées. M. le Député Crausaz fait le pari que l'étude sur les structures territoriales débouchera sur pas grand-chose. Moi, je fais le pari qu'il sera très surpris par les conclusions de cette étude. Je souhaite que le Grand Conseil le soit aussi.

Dans la nouvelle politique régionale de la Confédération, si on peut l'appeler comme cela, on a défini trois métropoles (Bâle, Zürich et Genève) et le canton de Berne essaie d'avoir l'appui du canton de Fribourg pour exister. Les dimensions au niveau suisse sont très différentes de celles dont on parle aujourd'hui. Pour les inégalités de traitement, j'ai envie de le dire à M. le Député Thévoz, vous pourrez vous prononcer cette année encore sur la péréquation des ressources, mais surtout sur l'introduction d'une péréquation des besoins financée par le canton et qui compensera les inégalités dans ce canton et surtout entre les communes qui ont le plus de charges sociales.

Si vous regardez les problèmes des entreprises aujourd'hui, il y avait encore un reportage ce matin à la radio romande, ces entreprises ont recours au chômage partiel. Ce n'est pas d'avoir des régions supplémentaires dans le canton de Fribourg ou de renforcer que ça amènera une amélioration. Les problèmes viennent car l'économie mondiale tousse aux Indes, au Japon, en Asie, en Amérique. C'est une illusion de penser que l'on pourrait résoudre certains problèmes, mais ce n'est pas ce que prétendent les motionnaires non plus, uniquement par cette nouvelle loi. Il faut reconnaître que, dans les régions qui se sont prises en charge, il

s'est fait un travail remarquable, mais on se sent rapidement à l'étroit par rapport aux nouveaux défis, par rapport à la formation supérieure, par rapport aux transports, à l'énergie, plus rien ne s'organise sur le plan régional. Cela demande des solutions plus larges et mieux concertées. Cela n'empêche en rien les collaborations à géométrie variable, mais il n'y a plus de réponse étroite à des problèmes nouveaux qui exigent des géométries politiques nouvelles, agiles et audacieuses. Ne mettons pas des frontières de plus, là où il en faudrait moins. Si vous prenez la carte de l'Europe, je pense que ça vous a toujours frappés de voir cette petite Suisse dans cette carte de l'Europe. Vous prenez maintenant la carte de la Suisse et vous voyez le canton de Fribourg qui a une dimension raisonnable, mais avec 3% – 3,3% de la population. Si vous y ajoutez encore les drapeaux des régions – en comparaison européenne, la plupart des régions d'Europe étaient déjà plus grandes que la Suisse – je pense que l'on n'est plus en état de pouvoir contredire les évolutions normales dans ce monde économique qui est devenu difficile. Or, je pense qu'il faut faire attention au repli sur soi. Les fusions sont une solution. Je souhaite avec le gouvernement que le Grand Fribourg puisse se réaliser avec les six communes. S'il y avait une grande commune de Haute-Sarine ou une grande commune de Sarine-Ouest, une grande commune de la Basse-Broye et je pourrais continuer, on aurait des régions qui seraient dynamisées et je pense que la solution passe plutôt par là. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat vous demande d'attendre le résultat sur les structures territoriales et de ne pas créer d'instrument spécifique qui serait une loi sur les régions.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Es wurde mehrmals gesagt, der Staatsrat sei der Meinung, dass die beiden Motionen abzulehnen seien. Wenn wir noch in der Systematik des alten Grossratgesetzes wären, würde Ihnen der Staatsrat wohl den Vorschlag machen, diese Motionen in ein Postulat umzuwandeln, damit die Regierung Ihnen in einem Bericht aufzeigen könnte, wie die berechtigte Frage einer besseren Verankerung der sektoriellen Politikbereiche in den Regionen noch optimaler gelöst werden könnte. Ich möchte ganz kurz drei Argumente wiederholen, wieso der Staatsrat gegen eine Verankerung eines neuen Gesetzes ist. Erstens: Im Namen der neuen Regionalpolitik konnte die Frage der Regionen im Gesetz über die Wirtschaftsförderung befriedigend gelöst werden. Wenn wir im Wirtschaftsbereich Fortschritte machen wollen, muss der Kanton als Leader der regionalen Innovation und der Wirtschaftsentwicklung die Verantwortung übernehmen. Das hat auch der Bundesrat, das hat auch der Bund klar gesagt, im Rahmen der neuen Regionalpolitik muss der Kanton Leadership übernehmen. Zweitens: Die Regionen müssen aber als wichtige Akteure eine zentrale Rolle spielen. Ich glaube, da sind wir uns einig, dass die Regionen hier wichtige Rollen spielen müssen und auch seit mehreren Jahren schon spielen und auch in Zukunft noch spielen werden. Es soll aber eine gewisse Flexibilität herrschen. Die Dynamik der interregionalen Zusammenarbeit, auch über die Kantons Grenzen hinweg, ist unentbehrlich für eine sinnvolle Lancierung und Um-



setzung von innovativen Projekten. Die Projekteigner müssen «à géométrie variable» ihre Projekte lancieren können und da bin ich mit Herrn Crausaz einig: Es sind nicht die Regionen, die «à géométrie variable», sind, sondern es sind die Regionen, die sich unterschiedlich, je nach Interesse für ein Projekt zusammenschliessen müssen. Wenn wir Regionen zu eng definieren, sperren wir uns gegen diese Dynamik und dann bremsen wir auch die Entwicklung. Und ein dritter Punkt noch: Die Flexibilität wurde von den bestehenden Regionen aufgenommen und umgesetzt. Wie Sie bereits wissen, haben die Regionen eine Plattform gegründet, mit welcher sie ihre Zusammenarbeit verstärken wollen. Damit tragen sie zu einer sinnvollen Bündelung der Kräfte bei. Die Einführung einer organisatorischen Zwischenstufe zwischen Gemeindebezirk und Kanton würde daher zu einer Verkomplizierung und Erschwerung beitragen.

Je suis allé hier au Forum des cent, à Lausanne, où les décideurs de toute la Romandie – il y avait environ 600 personnes – ont discuté de l'identité et du développement de la Romandie pour les années à venir. On a parlé d'initiatives de Vaud et de Genève, de collaborer ensemble pour être plus forts. On a parlé de l'initiative de M. Jean Studer, de Neuchâtel, visant à fusionner le canton de Neuchâtel avec celui du Jura. Je constate qu'il y a un dynamisme qui va au-delà des frontières cantonales, et nous irions vraiment dans une autre direction avec un repli sur notre structure interne cantonale et nous compliquerions encore la structure interne du canton. Or, actuellement nous sommes appelés à collaborer au-delà des frontières cantonales et à renforcer le canton avec les régions.

Aus allen diesen Überlegungen bittet Sie der Staatsrat, diese Motionen abzulehnen.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1007.07 Jacques Crausaz/EmanuelWeber (loi sur les régions) est refusée par 64 voix contre 18. Il y a 8 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Gendre (SC, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 18.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/

SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 64.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). *Total: 8.*

– Au vote, la prise en considération de la motion M1039.07 Jacques Bourgeois/Charly Haenni (loi spécifique sur la politique régionale) est refusée par 67 voix contre 19. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 19.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

*Se sont abstenus:*

Feldmann (LA, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 5.*

## Projet de loi N°115 modifiant la loi sur la santé (révision partielle)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Pierre Siggen** (PDC/CVP, FV).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

*Première lecture (suite)*

*ART. 91*

**Le Rapporteur.** L'alinéa 1 est une adaptation au droit fédéral. L'alinéa 2 reprend l'actuel article 78.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

*ART. 92 al. 2 et 3 (nouveau)*

**Le Rapporteur.** L'alinéa 2 constitue la base légale à une pratique administrative actuelle qui exige qu'en dehors des cabinets, une profession de la santé doit s'exercer dans les locaux spécialement et exclusivement aménagés, sous réserve de situations thérapeutiques particulières. Pensez à un ergothérapeute exerçant par exemple, dans le cadre de la vie quotidienne d'un patient.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

*ART. 94*

**Le Rapporteur.** Il s'agit d'une adaptation à la pratique administrative et aux recommandations de la Conférence suisse des directeurs de la santé.

**La Commissaire.** L'alinéa 2 peut autoriser les assistants suivant une formation post grade dans un cabinet médical ou dans une officine.

– Adopté.

*ART. 95*

**Le Rapporteur.** Cet article est reformulé. On introduit la possibilité d'être dispensé de la garde, mais sous certaines conditions.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

*ART. 99 al. 2 let. g et let. h à l (nouvelles) et al. 3*

**Le Rapporteur.** On remplace l'expression de toxicomanie par celle d'addiction impliquant un champ d'application plus large et donc plus approprié à la situation actuelle. Bien entendu, on ne faiblit pas dans la lutte contre l'alcoolisme. En allemand, la commission propose de remplacer «Heime» par «Einrichtungen» für betagte Personen.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission de l'alinéa 2 lettre b de la version allemande du texte.

– Adopté (texte allemand al. 2 let. b modifié).<sup>2</sup>

*ART. 100 titre médian, al. 2 let. b et f et al. 4, a*

**Le Rapporteur.** Cet article précise les conditions d'indépendance à respecter dans le cadre général pour les professionnels de la santé travaillant dans des institutions de santé organisées juridiquement en personne morale.

**La Commissaire.** Ces dernières années, on a pu observer une certaine tendance montrant que les soins ambulatoires ne sont plus offerts seulement dans le cadre classique des cabinets professionnels indépendants, mais qu'ils le sont aussi dans les centres médicaux ou dentaires, souvent exploités en la forme de la personne morale par des personnes qui ne sont pas nécessairement identiques aux professionnels de la santé. L'article 100 al. 2 let. b précise toutefois que les professionnels de la santé travaillant au sein d'une institution de santé doivent pouvoir exercer leur profession en toute indépendance, selon leur conscience et leur responsabilité professionnelle dans le seul intérêt du patient.

– Adopté.

*ART. 100a (nouveau)*

**Le Rapporteur.** Il s'agit de cas particuliers. Cet article introduit aussi une base légale explicite à la pratique administrative développée par rapport au cabinet de groupes et autres centres médicaux exploitant la forme d'une personne morale. Le contrat liant le patient et la société en question ne suffit pas. L'autorisation devra désigner le professionnel de la santé responsable. Une exception pour les institutions de santé – pensez à l'hôpital fribourgeois – déjà l'objet d'une surveillance accrue de l'Etat.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

*ART. 107 al. 1*

– Adopté.

*Intitulé du chapitre 7*

– Adopté.

*ART. 109*

– Adopté.

*ART. 110*

**Le Rapporteur.** La commission relève l'obligation de la mise en place d'un système d'assurance de qualité adéquat pour obtenir une autorisation d'exploiter une pharmacie ou une droguerie.

<sup>1</sup> Entrée en matière le 7 mai 2009, BGC p. 605.

<sup>2</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 686ss.

**La Commissaire.** Je répondrai à la question de M<sup>me</sup> la Députée Antoinette Badoud dans l'entrée en matière par rapport au souci des pharmacies d'institutions pour personnes handicapées. Dans le cadre de l'ordonnance, nous allons préciser les responsabilités des différentes personnes habilitées à remettre des médicaments. Nous sommes en train d'élaborer un processus de responsabilité qui sera mis en place dès l'entrée en vigueur de la loi et des ordonnances d'application.

– Adopté.

*ART. 111*

**Le Rapporteur.** Cet article règle l'autorisation de fabrication et de mise sur le marché. A relever que tout produit présenté publiquement lui attribuant des effets thérapeutiques tombe sous la notion de médicament et, par conséquent, est soumis à autorisation, même s'il s'agit d'un produit homéopathique.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

*ART. 112*

**Le Rapporteur.** Trois éléments à relever. La remise et la prescription de médicaments relèvent du droit cantonal. Il n'y a aucun changement. La remise de médicaments vétérinaires est défini de manière très détaillée par le droit fédéral. Enfin, en allemand, la commission propose de remplacer «in den Grenzen» par «im Rahmen» qui paraît plus approprié.

**La Commissaire.** L'alinéa 4 lettre b permet aux institutions de santé, notamment les EMS, d'exploiter une pharmacie d'institution. Une autorisation pourra également être octroyée à une institution qui ne fait pas partie des établissements de santé, par exemple un établissement pénitentiaire. La lettre c apporte une base légale qui permet aux conseillers et conseillères du planning familial de remettre la contraception d'urgence.

– Adopté.

*ART. 113*

**La Commissaire.** Cet article apporte des précisions par rapport à la prescription et à l'administration de médicaments, activité qui ne doit pas être confondue avec la remise. Ainsi les infirmiers, sages-femmes et ambulanciers peuvent administrer directement certains médicaments soumis à ordonnance. Ils n'ont par contre pas le droit de les prescrire, ni de les remettre à leurs patients.

*ART. 114*

– Adopté.

*ART. 115*

– Adopté.

*ART. 116*

**Le Rapporteur.** Cette disposition ne s'applique pas aux animaux.

**La Commissaire.** Pas de remarque.

*ART. 117*

– Adopté.

*ART. 121*

**Le Rapporteur.** Cette disposition couvre aussi les domaines sportifs, en particulier les centres de fitness.

**La Commissaire.** Pas de remarque.

– Adopté.

*Intitulé du chapitre 9*

– Adopté.

*ART. 124 al. 1 let. e (nouvelle) et al. 3*

– Adopté.

*ART. 125*

**Le Rapporteur.** Les mesures disciplinaires sont adaptées à l'article 43 de la loi sur les professions médicales qui limite l'amende à 20 000 francs à l'encontre des professionnels de la santé.

**La Commissaire.** Une nouveauté à cet article: des mesures disciplinaires peuvent également être prononcées à l'encontre des personnes ou d'institutions qui ne font pas partie des professions ou institutions de la santé qui recourent aux médecines complémentaires. C'est un outil supplémentaire pour le contrôle par rapport aux activités en lien avec des médecines complémentaires.

– Adopté.

*ART. 126*

– Adopté.

*ART. 127*

– Adopté.

*ART. 127 a (nouveau)*

**Le Rapporteur.** Les nouveaux articles 127a à 127i regroupent des dispositions actuellement réparties entre la loi et le règlement concernant la procédure en matière de surveillance.

**La Commissaire.** En ce qui concerne l'article 127a al. 4, il est clairement énoncé que le contentieux lié aux honoraires ou à l'application des tarifs, ainsi que l'examen d'une faute professionnelle impliquant la responsabilité civile professionnelle ne sont pas du ressort des autorités de surveillance, conformément à la pratique établie par la commission de surveillance.



– Adopté.

*ART. 127 b (nouveau)*

**Le Rapporteur.** La commission propose de rendre un peu plus lisible l’alinéa 2 en y ajoutant deux virgules.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d’Etat, je me rallie aux virgules proposées par la commission.

– modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*ART. 127 c (nouveau)*

– Adopté.

*ART. 127 d (nouveau)*

**Le Rapporteur.** Pour rappel, actuellement il y a trois médiateurs dont deux avec une formation spécifique dans la commission de surveillance.

**La Commissaire.** Pas de remarque.

– Adopté.

*ART. 127 e (nouveau)*

– Adopté.

*ART. 127 f (nouveau)*

– Adopté.

*ART. 127 g (nouveau)*

**Le Rapporteur.** La commission de surveillance peut prononcer désormais certaines mesures disciplinaires elle-même comme des amendes. Elle en informe la Direction.

**La Commissaire.** Elle pourra prononcer elle-même quatre mesures, soit l’avertissement, le blâme, l’amende ou encore une obligation de suivre une formation complémentaire, ce qui renforce la position de la commission tout en allégeant la procédure actuelle.

– Adopté.

*ART. 127 h (nouveau)*

**Le Rapporteur.** La commission a discuté la nature des mesures de contrainte. Il en ressort qu’il n’est pas facile de déterminer ce que sont lesdites mesures. On oscille entre mesures de contrainte et mesures préventives pour les patients. Le Conseil d’Etat peut fixer les détails dans le cadre de sa compétence d’exécution. Nous trouverons plus de clarté avec l’adaptation de notre droit aux nouvelles dispositions fédérales en matière de protection des adultes lorsqu’elles entreront en vigueur.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

*ART. 127 i (nouveau)*

– Adopté.

*ART. 128 al. 1 let. l et m.*

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** La lettre m précise que les amendes sont également appliquées aux personnes qui exercent une méthode de médecine complémentaire de manière dangereuse pour la santé.

– Adopté.

*Insertion d’un nouveau chapitre avant l’article 129*

– Adopté.

*ART. 129*

**Le Rapporteur.** Cet article est la base légale pour le traitement et l’échange de données personnelles. Une précision à l’alinéa 2 lettre b où l’on parle d’organes privés, il s’agit des assureurs maladie et de Santé-suisse.

**La Commissaire.** Pas de remarque.

– Adopté.

*ART. 129 a (nouveau)*

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** Il s’agit d’une base légale qui permet de percevoir des émoluments actuellement fixés de manière non exhaustive par le tarif du 9 janvier 1968 des émoluments administratifs. Le principe est que les émoluments devraient couvrir le travail effectué.

– Adopté.

*ART. 2*

– Adopté.

*ART. 3*

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** La rôle de la commission consultative en matière d’EMS a été modifié. Elle n’émettra plus de préavis sur la planification des EMS, tâche qui incombera désormais à la seule Commission de planification sanitaire avec laquelle elle collaborera. Cependant, nous souhaitons garder cette commission comme organe consultatif en attendant le concept de prise en charge des personnes âgées.

– Adopté.

*ART. 4*

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** Le Conseil d’Etat va fixer la date d’entrée en vigueur. Elle sera coordonnée avec celle

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 686ss.

des modifications de la réglementation d'exécution qu'elle implique. Nous visons le 1<sup>er</sup> septembre 2009, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

– Adopté.

#### TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture a lieu immédiatement.

#### Deuxième lecture

##### ART. 1

*TITRE, ART. 1 AL. 3 LET. F À 12 AL. 1*

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 15 al. 1

**Le Rapporteur.** Je confirme le résultat de la première lecture, à savoir la suppression de l'expression d'organe consultatif du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Je rappelle que quelle que soit l'issue du vote, à cet article-là cela reste une commission dont les tâches sont fixées dans la présente loi. Ce sera un organe consultatif du Conseil d'Etat. Par conséquent, avec ces précisions, je confirme les débats de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

##### Art. 15 al. 2 à 5

*ART. 16 AL. 1 ET 2 À 20 AL. 2, 2<sup>e</sup> PHR., ET AL. 3*

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 20 a (nouveau)

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 23 al. 2 à 76

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 77 à 79

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 80 à 90 al. 2

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 90a (nouveau)

**Le Rapporteur.** Je confirme le résultat de la première lecture.

**La Commissaire.** A cet article, je vous informe que je vais procéder à une sensibilisation des médecins. Nous allons leur écrire un courrier pour attirer leur attention sur la modification de la loi et les informer des conséquences qu'il y aura maintenant, selon la version qui a été acceptée en première lecture et si cela est confirmé en deuxième lecture.

Nous allons également leur donner les informations de sensibilisation, et leur rappeler quels sont les organes auprès desquels ils peuvent renvoyer les personnes victimes de violences. Et nous allons vraiment mener une campagne active d'informations. Je pense que c'est un problème qui est important et qu'il est juste de relever. Donc je vous invite à confirmer les débats de la première lecture.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Hier, je me suis «jetée à l'eau» avec mon amendement et je n'arrive pas à le laisser couler. Le Parlement fribourgeois a l'occasion de se doter des moyens pour commencer à traiter le problème de la violence. Permettez que je revienne sur deux éléments évoqués hier. L'article 90 de la loi actuelle permet déjà à une personne d'être déliée du secret professionnel par le patient lui-même. Aujourd'hui, la modification de la loi consiste à laisser toute la liberté d'appréciation aux professionnels de la santé. Il a été question de la LAVI (la loi sur l'aide aux victimes d'infractions). Oui, elle fonctionne bien. Des victimes à qui l'on rappelle qu'elles ont le droit de porter plainte et de dénoncer, de se porter partie pénale ou partie civile, d'être protégées dans la procédure pénale, de demander une indemnisation et la réparation morale. Hier, la plupart des intervenants n'ont retenu que le sort des victimes. Or, je disais que c'est justement le moment d'avoir le courage de prendre une nouvelle option, celle de devoir obliger ou du moins inviter l'auteur de la violence à entreprendre une thérapie. Je disais qu'être suivi par un psychiatre et avaler des médicaments ne suffit plus. D'aucuns ont laissé entendre hier que le débat était émotionnel. Je reconnais volontiers que lorsque l'on évoque la souffrance, l'humiliation, l'irrespect et la misère humaine, ça touche. Pourtant, j'ai volontairement tu le nom d'une jeune fille sauvagement assassinée et enterrée à Fribourg le 13 mars dernier. Une très vive émotion et un grand élan de solidarité ont réussi à faire déclencher un plan national «enlèvement» alors que cette jeune fille n'avait pas du tout été enlevée. Mais le résultat est extraordinaire et on ne peut que s'en féliciter. Elle a été victime d'un jeune homme récidiviste, qui avait réussi quelques semaines plus tôt à séquestrer deux jeunes filles, dont les parents n'ont malheureusement pas voulu porter plainte. C'est la tendance, on ne veut pas se compliquer la vie, on ne veut pas s'en mêler. Les jeunes aujourd'hui baissent la tête en croisant certains groupes, c'est plus simple. Nous avons maintenant l'occasion de charger le Conseil d'Etat d'organiser l'astreinte de l'auteur de la violence à un contrôle judiciaire et d'ordonner un accompagnement par des personnes attestant des compétences. Avec l'annonce obligatoire, le suivi des auteurs de violence pourrait voir le jour et c'est sous cet angle que je reviens à charge. Croyez bien que ce n'est pas une affaire personnelle, mais bien une affaire d'Etat. Ce matin, il y a eu un débat pour réhabiliter la mémoire des victimes. Et plusieurs intervenants ont dit qu'il faut se donner les moyens de tirer les leçons du passé pour faire mieux aujourd'hui. Alors faisons mieux tout de suite. Et je vous remercie de soutenir mon amendement pour qu'avant 2020 notre canton se soit doté d'un instrument nécessaire.

**Zadory Michel** (*UDC/SVP, BR*). Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit hier. Entre hier et aujourd'hui, j'ai eu le temps de prendre la température de mes confrères, notamment du Président de la Société de médecine, pour savoir ce qu'il en pensait. Et il m'a dit: «En tout cas pas une obligation d'annoncer, ce serait la pire des manœuvres qu'on pourrait nous imposer». Et je l'ai déjà expliqué hier. Donc, si nous sommes habilités actuellement à dénoncer, si nous le jugeons nécessaire, et qu'on nous délie du secret professionnel, à ce moment-là nous aurons la liberté de le faire. Actuellement, nous n'avons pas cette liberté. Et c'est clair, on a eu des procès à cause de dénonciations qu'on a tout de même faites parce qu'on jugeait que c'était ignoble ce qui s'est passé et en définitive, c'est le médecin qui a dénoncé qui a été, non pas à charge, mais l'accusé lui-même. Donc, si on nous délie du secret professionnel, on aura cette liberté qu'on n'a pas eue jusqu'à présent. Il faut quand même voir la praticabilité de cette loi, sous la forme que nous l'avons actuellement, c'est amplement suffisant. Et je ne pense pas qu'il faille aller plus loin, parce qu'alors pour n'importe quel petit «bobo», commencer à écrire une lettre à la DSAS, puis avertir les gendarmes, cela serait aussi exagéré. Donc, s'il vous plaît, ayez quand même un tout petit peu confiance dans les toubibs. Je sais que ce n'est pas l'habitude actuelle, mais on fait notre boulot en notre âme et conscience et notez bien que quand on a des agressions et qu'on doit établir des rapports pour coups et blessures, ce n'est pas avec gaité de cœur qu'on le fait. Et on doit le faire comme il faut, parce qu'on sait très bien que ça peut arriver chez le juge. Et je vous assure qu'avec la formulation de cet alinéa 2, ça nous suffit amplement pour travailler comme il faut, chose qu'on ne pouvait pas faire jusqu'à présent.

**Aeby-Egger Nicole** (*ACG/MLB, SC*). C'est après une grande réflexion que j'ai décidé de m'exprimer sur l'amendement de notre collègue, Claudia Cotting. Car pour moi, cet amendement dépasse le cadre de la loi sur la santé et nos débats ont aussi démontré que nous nous trouvons dans des prises de position basées sur les valeurs. Mais si l'on impose aux professionnels d'annoncer les situations, cela signifie que la justice va se mettre en marche. Nous devons nous poser les questions suivantes: la victime est-elle prête à partir dans ce type de procédure? La justice est-elle la seule et la meilleure suite à donner? Le moment est-il le mieux choisi? Et quelle est la sanction infligée aux professionnels qui n'annoncent pas les cas? La situation d'une victime est toujours délicate et parfois le problème peut se retourner contre la victime et je suis convaincue que vous avez tous eu connaissance de certains retournements de situation contre la victime. Les procédures juridiques ne sont pas les réponses à tout. La justice est celle des hommes, elle est donc subjective! Et une victime dont la procédure se termine mal devient deux fois victime. Une fois, de son bourreau et une fois, de la justice injuste.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de choisir la version du Conseil d'Etat qui laisse un choix aussi bien aux professionnels de la santé qu'aux victimes, de trouver la meilleure solution et de prendre la meilleure décision. Certes, cela peut donner bonne conscience

d'ancrer cette obligation dans la loi, mais les lois ne résolvent pas tous les problèmes. Elles peuvent aussi en créer de nouveaux et je pense que ce serait le cas ici. Merci de rejeter cet amendement qui obligerait aussi bien les professionnels et les victimes de prendre une décision peut-être inadéquate. Laissons leur l'autonomie de décision.

**Butty Dominique** (*PDC/CVP, GL*). Le vote de la première lecture a été influencé par deux ténors de notre hémicycle, l'un issu du monde médical, l'autre du monde juridique. A la suite de leurs interventions, une seule question m'est venue à l'esprit: MM. les Docteurs Zadory et Studer ont-ils déjà rempli un avis de sinistre à l'intention de leur assurance? Sur chaque feuille d'avis, même pour un simple dégât de carrosserie ou une dent cassée, nous trouvons la rubrique: «Un tiers est-il impliqué dans l'accident?». Nous demandons, avec l'amendement de M<sup>me</sup> Cotting, que cette règle qui régit le domaine de l'assurance, soit appliqué au domaine de la maltraitance. Cher Docteur Zadory, cher Docteur Studer, il ne s'agit pas d'un règlement d'application. Dès que le devoir d'annoncer sera établi, il sera de la compétence de la Conseillère d'Etat responsable de déterminer «à qui annoncer?» et «sous quelle forme?». Ce n'est pas forcément la justice. Cher Docteur Zadory, lorsque M<sup>me</sup> XX sera aux urgences avec un arc zygomatique éclaté, vous ne devrez vous occuper que de sa fracture. Grâce à l'amendement Cotting et la coche que vous aurez faite sur le formulaire d'admission, vous n'aurez plus à craindre de retrouver l'annonce de la mort accidentelle de votre patiente sous les coups mieux affûtés de son compagnon. La responsabilité sera déléguée. Docteur, vous êtes le chirurgien dont rêvent tous les «arthrosés» de la hanche du monde entier. Cher docteur, vous n'êtes pas assistant social, vous n'êtes pas juge d'instruction, vous n'êtes pas pédopsychiatre, vous n'êtes pas policier. Qui oserait vous en faire le grief? Il y a parfois de la grandeur à reconnaître ses limites.

Nous vous demandons d'annoncer, pas de dénoncer. De ma courte vie politique, je n'ai jamais eu à débattre d'un paragraphe qui puisse permettre de sauver des vies humaines. Je ne veux absolument pas laisser passer cette occasion d'appliquer mes convictions. Merci de voter positivement à cet amendement.

**Schnyder Erika** (*PS/SP, SC*). Comment faire pour bien faire? Il est vrai que le monde médical est très sensible aux diverses obligations qu'on lui impose et, tout comme le monde juridique d'ailleurs n'aime pas tellement se voir imposer des faits. Il est vrai aussi que les professionnels de la santé, il n'y a pas que les médecins dans les professionnels de la santé, sont souvent très réticents lorsqu'ils doivent faire appel à des autorités judiciaires ou à des autorités de surveillance, ou même à des autorités de poursuites. Le problème qui est exposé ici, c'est vrai que la nouvelle disposition fait un pas de plus, un pas peut-être un peu timide, mais qui n'enlève rien au fait que la situation du professionnel de la santé n'en sera pas facilitée pour autant. Parce qu'il sera toujours pris dans ce conflit de conscience: «Est-ce que je dois annoncer? Est-ce que je ne dois



pas annoncer? Quand est-ce que je dois annoncer? Est-ce que les faits me paraissent suffisamment graves? Est-ce qu'il y a moyen d'agir en amont?» Ce qui importe ici à mon avis, c'est qu'en mettant une obligation d'annonce, il faudra évidemment après modifier les dispositions d'exécution de diverses lois, notamment en ce qui concerne les lois d'application du Code pénal, pour permettre qu'une annonce n'aboutisse pas forcément à une sanction pénale. Ce que l'on veut vraiment: c'est faire de la prévention. On veut aussi faciliter la vie des professionnels de la santé en leur disant: «Ecoutez voilà, vous soupçonnez des faits qui pourraient s'avérer beaucoup plus graves par la suite, si vous laissez faire. Alors on vous donne la possibilité de soulager votre conscience, de vous retourner vers d'autres autorités qui elles, ont divers autres moyens d'action. Alors vous le faites, ça vous évitera de devoir vous poser dix fois la question: «Est-ce que oui, est-ce que non, peut-être, etc.?». Je vous rappelle que nous vivons dans une société où la violence est tellement banalisée, elle prend des allures où finalement on ne sait plus où commence la violence et où s'arrête la banalité. Et cela est inadmissible. Mais cette même permissivité, permettez-moi de le dire, se reflète également sur les professionnels de la santé qui, quelquefois ne savent plus très bien où est la marge. Et c'est pour cette raison que je soutiendrai l'amendement de M<sup>me</sup> Cotting et que je vous en joins d'en faire autant.

**Buchmann Michel (PDC/CVP, GL).** Dans cet amendement, il y a en fait deux éléments. Il y a l'élément d'obligation d'annonce, comme de possibilité d'annonce, et c'est sur cet élément-là que nous sommes en train d'insister. Il y a un autre élément qu'on laisse un peu de côté: c'est l'autorité à laquelle on l'annonce. Et cette autorité à laquelle on l'annonce n'a pas été remise en cause. Pour l'instant, c'est systématiquement une annonce aux autorités de poursuites pénales. Est-on sûr que c'est vraiment la bonne autorité à laquelle il faut annoncer? Je suis d'accord qu'il y a un problème et qu'il faut agir. Actuellement, la loi prévoit une nouvelle disposition qui est celle qui est proposée par l'article 90 a. Je pense qu'il est temps de laisser agir cette nouvelle disposition. Il est temps de réfléchir, il est temps de se demander si entre les autorités de poursuites pénales et le fait de ne rien faire, il ne faudrait pas imaginer une autre voie d'action où la famille désirant un peu de retenue dans la démarche puisse être protégée. Je pense que ce débat n'est pas clos aujourd'hui, même si cet amendement est refusé. Je suis même persuadé que dans les 12 ou 15 prochains mois, un acte parlementaire va être mis en place pour demander un suivi de ce problème et aboutir à une réforme de la loi qui sera peut-être plus performante en faveur des personnes violentées. Mais n'oublions pas quand même que la pesée des intérêts n'est pas si évidente que de rendre un débat public face à une autorité pénale n'est pas tout à fait évident dans ce genre de situation non plus.

C'est la raison pour laquelle je m'en tiendrai pour le moment personnellement, malgré toute l'émotion suscitée, et l'engagement de ma collègue Claudia Cotting, au texte du Conseil d'Etat et de la commission parlementaire.

**Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE).** Je partage en grande partie l'opinion de mon préopinant. En effet, l'intervention de M<sup>me</sup> Cotting et celle de M. Butty aussi, laissent clairement apparaître que la modification que nous allons faire, prévoit de dénoncer des situations pénibles à l'autorité pénale directement. Bien qu'il semble que mes deux collègues députés Butty et Cotting souhaiteraient pouvoir le faire à une autre instance, si nous modifions et dans le sens de leur volonté d'obliger à cette dénonciation, ce sera une obligation de dénonciation pénale. Je ne suis pas du tout convaincue que cette obligation-là soit porteuse d'améliorations des situations des victimes. Je pense particulièrement aux enfants. Ce sont toujours les parents qui vont décider s'ils les amèneront chez le médecin ou pas, et s'ils savent que systématiquement il y a dénonciation, c'est bel et bien l'enfant qui risque d'être lui-même victime de la non-décision des parents d'aller chez le médecin. C'est pour cette raison essentiellement que je refuserai l'amendement de M<sup>me</sup> Cotting.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Wir sprechen hier von heiklen Situationen. Wenn ich meinen Kolleginnen und Kollegen zuhören, habe ich den Eindruck, die Situation sei immer ganz klar. Dem ist bei weitem nicht so. Die Leute, die zu Gesundheitspersonen kommen, wissen nicht oder zeigen nicht ganz klar: «Ich wurde abgeschlagen, ich habe was kaputt.» Das ist oft viel komplexer. Und in diesem Sinne erwarte ich, dass im Gesundheitsgesetz den Gesundheitspersonen keine weitere Aufgabe zugeteilt wird, die nicht zu ihnen gehören soll. Die Gesundheitspersonen haben die Aufgabe, die Leute zu pflegen und wenn es geht, das Opfer so zu bestärken, dass es das Selbstvertrauen erhält, sich selber zu wehren oder selber Hilfe zu suchen. Es kann nicht sein, dass die Gesundheitspersonen zusätzlich die Rolle des Polizisten erhalten. Dies wurde schon gestern gesagt. In diesem Sinne bitte ich Sie, das nicht im Gesundheitsgesetz zu verankern, weil sonst – wie Kollegin Romanens gesagt hat – Einige nicht mehr der Pflege zugeführt werden.

**Zadory Michel (UDC/SVP, BR).** J'aimerais répondre à mon collègue Butty. Je ne fais de loin pas que des prothèses de hanches, de genoux et de chevilles. Ma tâche est celle d'un médecin-chef d'orthopédie et de traumatologie. Et le mot traumatologie veut bien dire ce que cela veut dire. Donc je dois viser tous les actes de coups et blessures et je dois m'occuper de ces cas. Croyez-moi, dans cette enceinte, je suis peut-être le seul à être dans le concret. Et ce que je voulais aussi dire, c'est que non seulement le corps médical, mais également le personnel infirmier des urgences, qui ont à soigner les gens qui ont été agressés, sont concernés par cette loi. Et même ceux-là sont d'avis qu'il faut maintenir l'alinéa 2 tel qu'il est conçu. S'il vous plaît ne nous rendez pas encore la tâche plus difficile, on l'a déjà difficile actuellement parce qu'on ne sait pas comment faire pour dénoncer. Maintenant, on aura cette liberté-là et s'il vous plaît ne nous mettez pas les bâtons dans les roues pour qu'on ne puisse pas travailler, parce qu'on sera submergés par de la paperasserie et dieu sait si on en a déjà assez!

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). Nous parlons d'obligation ou de non-obligation et nous parlons de la destination de l'information. Dans cet article, nous avons l'aspect des autorités de poursuite pénale. Comme l'ont dit M<sup>me</sup> Romanens et M. Buchmann, je pense qu'il est très important de prévoir que nous pourrions faire un pas dans le sens de l'intervention de la députée Cotting, s'il s'agissait d'une obligation de signalisation à un service approprié. J'ai travaillé pendant un certain nombre d'années au Service de protection de la jeunesse, à l'Office des mineurs. Il y avait une collaboration assez intense entre le Service de pédiatrie de l'Hôpital cantonal et l'Office de mineurs où tous les cas douteux étaient mentionnés à l'Office des mineurs. C'est une autre autorité que l'autorité médicale, qui a un avis et qui doit intervenir à un moment donné, mais qui peut intervenir par exemple, non pas en introduisant une poursuite pénale, mais en obligeant les parents à un entretien avec quelqu'un. Je pense que cette première phase est une phase extrêmement utile et nécessaire, et qui offre plus d'ouvertures, plus de perspectives que de passer directement au niveau du pénal. Je pourrais aller dans le sens d'une obligation d'annonce pour autant que l'on définisse une autre autorité. En l'état, je propose de maintenir la version du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants pour cet important débat. Substantiellement, par rapport à la première lecture, je n'ai pas vu d'élément nouveau. Je me permets d'en rester à une réponse globale. Je reprends une phrase de M<sup>me</sup> la Députée Claudia Cotting: c'est une chance de traiter le problème de la violence. La loi sur la santé ne vise pas la suppression de la violence domestique. Elle n'est pas construite pour cela. Il y a d'autres lois qui sont nécessaires.

A l'alinéa 2, il s'agit seulement de déterminer la voix la meilleure pour prendre en charge le plus vite possible et le mieux possible la victime. La commission, qui en a discuté, estime que l'appréciation du médecin se fondant sur sa connaissance, sur sa compétence et sur sa conscience professionnelle, plutôt que sur une mission d'agent de police, est la meilleure manière d'aider les victimes.

Je vous recommande donc, au nom de la commission, de soutenir la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** C'est une problématique qui est extrêmement délicate, j'ai déjà eu l'occasion de le dire hier, qui nous touche tous, parce que l'on a tous connaissance de cas et que c'est un phénomène qui va en augmentation dans notre canton.

Néanmoins, je rejoins M. le Rapporteur lorsqu'il dit que dans le cadre de cette loi sur la santé, on traite de l'accès aux soins pour l'ensemble de la population. Ce que nous avons voulu mettre à cet article, c'est régler un problème que nous avons. Il fallait jusqu'à maintenant que les médecins demandent à ma direction d'être déliés du secret professionnel et nous avons souhaité faciliter, amener déjà une amélioration au problème rencontré par les médecins. L'article de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat laisse au médecin un choix thérapeutique en fonction de ce qu'il constate avec son

patient, en fonction des relations de confiance qu'il a avec son client ou sa cliente, de voir s'il doit dénoncer. Je peux vous assurer que pour avoir signé un grand nombre de levées de secret professionnel, les médecins se posent des questions et ne laissent pas des enfants battus sans réagir.

Ce qui est important de dire par rapport à la position des médecins, c'est qu'ils souhaitent garder cette possibilité, car ils doivent conserver un lien de confiance avec leurs patients. Lorsque le patient ne veut absolument pas qu'il y ait dénonciation, on entre dans des engrenages de violence. Là, le médecin doit pouvoir essayer de convaincre la personne, de l'envoyer dans des organismes qui existent. Dans le canton, nous avons des associations telles que Solidarité Femmes qui font un travail fantastique. Il y a ici des relais possibles d'aide et de soutien. La plus grande crainte que nous avons en introduisant l'obligation, c'est que les patients n'aillent plus chez le médecin, ne se fassent plus traiter. Ce serait encore bien plus grave. J'ai un peu l'impression que le remède est pire que le mal dans bon nombre de cas.

J'aimerais rappeler que la police, lorsqu'elle est appelée pour constater un cas de violence, selon les cas, dénonce d'office la situation. Pour tous les cas qui sont à la portée de la police, qui sont annoncés à la police, il y a ici dénonciation d'office. Il y a déjà un élément important qui est mis en place. Par ailleurs, la police remet à l'auteur de la violence des documents pour l'inviter à s'adresser à Expression, une association qui existe dans notre canton, qui fait un travail avec les auteurs de violence. Il y a là toute une organisation qui est mise en place. Certainement que cela devrait être encore plus fort, mais il y a déjà ces premiers éléments qui sont mis en place.

Je rappelle ce que j'ai déjà dit hier. L'article 364 du code pénal précise déjà que *lorsqu'il y va de l'intérêt des mineurs, les personnes astreintes au secret professionnel ou au secret de fonction peuvent aviser l'autorité tutélaire des infractions commises à l'encontre de ceux-ci*. Notre loi cantonale ne peut pas être plus restrictive que la loi fédérale. Si vous introduisez une obligation dans la loi sur la santé, elle ne s'appliquera pas pour les personnes mineures. Nous ne pourrions pas, en vertu de la législation fédérale, être plus restrictifs, mais je comprends tout ce qui motive le débat.

Avec l'amendement proposé, ils sont tenus d'annoncer aux autorités de poursuite pénale, contrairement à ce qu'a dit M. le Député Butty, ce n'est pas la conseillère d'Etat qui va organiser. Je ne suis pas autorité de poursuite pénale. Les autorités de poursuite pénale sont les juges d'instruction. Il ne sera plus possible de retirer la plainte, la procédure sera automatiquement instruite. Il n'y aura plus de possibilité de revenir en arrière.

Pour des raisons thérapeutiques, je vous demande de laisser la décision aux médecins. Je suis convaincue que dans ce canton les médecins sont conscients. Comme je l'ai dit, je vais écrire à tous les médecins, en leur rappelant leur rôle, en les informant de la modification de la loi et en leur disant qu'il y a eu ce débat au Grand Conseil, que c'est une préoccupation des députés d'apporter une attention particulière pour que l'on puisse faire les dénonciations lorsque c'est nécessaire.

Par conséquent, je vous invite à suivre la version du Conseil d'Etat.

– Au vote l'amendement de M<sup>me</sup> Cotting est refusé par 66 voix contre 17. Il y a 3 abstentions

*Ont voté oui:*

Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Stempfel (LA, PDC/CVP). *Total: 17.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 66.*

*Art. 91 à 129 a (nouveau)*

– Confirmation de la première lecture.

**ART. 2, 3, 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS**

– Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix sans opposition, ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP),

Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 87.*

## Clôture de la session

**Le Président.** Le député Xavier Ganioz me demande de vous rappeler que la séance de la commission parlementaire examinant le projet de loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) aura lieu à 12 h 30 à la salle du Secrétariat du Grand Conseil. Je clos la session de mai et vous remercie de votre participation.

- La séance est levée à 11 h 30.

*Le Président:*

**Pierre-André PAGE**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale adjointe*